



Marque Tourisme & Handicap

UNE MARQUE, POURQUOI ?

La marque nationale s'inscrit dans la **démarche d'intégration des personnes en situation de handicap en termes d'accueil et d'accessibilité**, avec deux objectifs :

- Apporter une **information fiable, descriptive, et objective** de l'accessibilité des sites et équipements touristiques en prenant en compte les **quatre familles de handicaps** (auditif, mental, moteur et visuel)
- Développer une **offre touristique adaptée et intégrée** à l'offre généraliste

Cette marque est le **fruit d'une collaboration entre plusieurs acteurs** : le ministère chargé du Tourisme, les professionnels du secteur, les collectivités territoriales et les associations représentant les personnes handicapées.

Propriété de l'Etat, elle a été déposée à l'Institut national de la propriété intellectuelle, le 12 février 2003 en tant que **marque collective simple**.

UNE DEMARCHE HOMOGENE

Cette marque est destinée à la **clientèle ayant des besoins spécifiques** afin qu'elle bénéficie d'une information fiable sur l'accessibilité des lieux de vacances et de loisirs, pour les quatre types de handicaps.

L'offre devant couvrir **tout le champ des prestations touristiques** et, en particulier, les hébergements, les restaurants, les sites touristiques proprement dits et les sites de loisirs.

Elle doit permettre également d'engager les professionnels du tourisme dans une démarche d'accueil, d'accessibilité et d'information en direction de la clientèle handicapée.

La marque garantit aux personnes handicapées et à leur famille **l'application de critères d'une démarche homogène sur l'ensemble du territoire**.

La marque se conforme non seulement aux obligations d'accessibilité issues de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, mais dans certains cas va **au-delà du cadre législatif et réglementaire en proposant un mieux disant quant à l'accueil et aux prestations de services**.

UNE MARQUE, POUR QUI ?

Si les établissements proposant un hébergement sont les plus nombreux à disposer de la marque, **tous les types de sites de loisirs et de culture peuvent s'inscrire dans cette démarche**. Ainsi, le champ de la marque s'est étendu au fil des années à des **activités touristiques variées qui sont regroupées en 5 catégories** :

- **Hébergement** : camping, chambre d'hôtes, hébergement collectif, hébergement insolite, hôtel, meublé de tourisme, résidence de tourisme et village de vacances,
- **Information touristique** : partenaire du tourisme et office de tourisme,
- **Loisir** : établissement de loisir, loisir éducatif, parc de loisir, sport de nature et sortie nature,
- **Restauration** : café, bar, brasserie et restaurant,
- **Visite** : écomusée, lieu de visite, parc à thème, site de préhistoire, visite d'entreprise et visite guidée.

La marque peut être accordée pour 2, 3 ou 4 déficiences et pour une durée de 5 ans.

AGENCE D'ATTRACTIVITE - Pro

Tourisme & Handicap :

- Tout savoir sur la marque
 - Ses objectifs
- Son fonctionnement
 - Ses conditions

Contact :

Françoise ALAZARD

04 75 82 19 37

falazard@drome-attractivite.com

pro.drome-attractivite.com

Note d'information et de vulgarisation réalisée par
l'Agence de Développement
Touristique
Août 2024

Les informations contenues dans ce document ne se substituent pas aux textes et à la documentation officielle en vigueur.

COMMENT OBTENIR LA MARQUE ?

Une démarche volontaire

La marque garantit la **qualité d'accueil** et permet de passer du "**Pouvoir accueillir**" que valide la loi, au "**Vouloir accueillir**" qui émane d'une **démarche volontaire** de la part du prestataire.

En effet, la marque constitue la **reconnaissance de la volonté** d'un professionnel du tourisme d'apporter une réponse à la demande à titre individuel, des personnes handicapées de **choisir leurs vacances et leurs loisirs en toute liberté, sécurité et autonomie**.

Les prestataires intéressés trouveront toutes les informations utiles sur le lien suivant [Marque Tourisme & handicap](#), ainsi que toutes les informations sur le déroulement de la procédure.

Une marque évolutive

Un établissement touristique peut recevoir la marque pour au moins deux handicaps, puis, suite à des aménagements, il peut obtenir les pictogrammes supplémentaires.

De même, des modifications au sein de la structure peuvent amener des retraits partiels de pictogrammes, ou de la marque.

L'**évaluation** des sites et des équipements touristiques candidats est réalisée par un **binôme d'évaluateurs**, l'un issu du monde du tourisme et l'autre du secteur des associations de personnes handicapées, sur la base de **critères précis et évolutifs** réunis dans [Cahiers des charges de la marque](#). Elle est **réalisée pour les quatre familles de handicaps** (auditif, mental, moteur et visuel). **L'attribution de la marque porte au minimum sur 2 pictogrammes**.

Décision

L'évaluation établie, le Comité National de Gestion du Label (CNGL) Tourisme et Handicap ont été nommés par l'arrêté du 14 juin 2024 examine le rapport motivé des évaluateurs en tenant compte non seulement des critères mais aussi d'une approche humaine et de bon sens.

Il s'agira en effet de prendre en compte des situations spécifiques dans un environnement donné, sans négliger d'éventuels services ou accompagnements substitutifs qui permettent de garantir aux personnes handicapées, un maximum d'autonomie sur le lieu de loisirs.

Une notification d'attribution de la marque est alors adressée au demandeur, indiquant la date d'attribution ainsi que les déficiences pour lesquelles la marque est accordée.

Logo et plaque

Tout site labellisé peut obtenir auprès de l'Association Tourisme et Handicaps le fichier de son logo pour une communication sur ses dépliants de communication et sur son site internet, ainsi qu'une plaque pouvant être louée (200 €HT pour 5 ans, la durée de l'attribution de la Marque), la location est automatiquement renouvelable.

Télécharger le bon de commande : [Ici](#)

L'acquisition de la plaque est vivement recommandée, elle représente pour les touristes handicapés le gage d'un accueil de qualité et de l'accessibilité de l'équipement.

Avant de candidater, il est conseillé de réaliser une évaluation peut être réalisée afin de vérifier si votre établissement est accessible :

[Questionnaire d'auto-évaluation](#)

Ou bien [Evalueur Tourisme & Handicap](#)

Si vous souhaitez engager ou renouveler votre démarche de labellisation et avoir des informations pratiques

Soit auprès de l'Agence d'Attractivité de la Drôme : falazard@drome-attractivite.com ou bseuret@drome-attractivite.com

Soit auprès d'Atout France : tourismeethandicap@atout-france.fr

